



● Règles générales des demandes de hors-quota :

Les hors-quotas ne sont autorisés qu'à titre tout à fait exceptionnel. Toute demande, pour être acceptée, doit respecter des règles en matière de délais et de forme :

1. **Délai pour la demande :** La demande doit être transmise au plus tard le jour de la compétition si la demande peut être anticipée (blessure, motif médical...), et au plus tard le mardi qui suit la compétition pour tout autre motif, ainsi que les justificatifs.
2. **Forme de la demande :**
 - Obligatoirement sur le formulaire officiel fédéral.
 - Le formulaire devra être intégralement rempli, notamment, le palmarès sportif ; la commission doit pouvoir vérifier les résultats, mais son rôle n'est pas de les rechercher.
3. **Forme des justificatifs :** Les justificatifs produits, le plus souvent médicaux ou professionnels, doivent revêtir un caractère officiel.
4. **Forme de la transmission :** Par mail : contact@comitenordjudo.fr

● Traitement des demandes :

1. **Qui traite les demandes :** La commission sportive (qui transmet aux membres de l'exécutif du comité directeur) étudie les demandes recevables en matière de délais et de forme, en fonction de la validité du motif de non-participation et des résultats sportifs.
2. **En fonction de quoi sont prises les décisions :** Dès l'instant où les demandes sont recevables sur la forme et les délais, la commission vérifie d'abord la validité du motif. Ensuite, les demandes sont examinées en fonction de plusieurs paramètres :
 - Les quotas de participation déterminés
 - Le nombre de qualifiés annoncés par le Comité lors de la compétition
 - Le nombre de demandes de hors-quota valables
3. **Détermination des sélectionnés hors-quota :** La commission décidera en fonction :
 - Des résultats de la saison N-1 dans la même catégorie d'âge et de poids, prioritairement : Championnat de France, coupe de France, championnat régional, championnat départemental, tournois labellisés.
 - Des résultats de la saison N-1 ou de la saison en cours des athlètes classés dans les 9 premiers qui ont disputé le championnat, mais qui ne se sont pas qualifiés directement au regard du nombre de qualifiés annoncés par le Comité lors de la compétition





- **Cas particulier des athlètes ayant changé de catégorie d'âge ou de poids entre deux saisons :**

Il ne sera pas tenu compte des résultats de la saison N-1, dans la mesure où il y a eu changement de catégorie d'âge ou de poids

Par contre, il sera tenu compte des résultats de la saison en cours en ce qui concerne les tournois nationaux labellisés A, dans la nouvelle catégorie d'âge ou de poids

